

## Avis de fermeture de la Route Retaud-Ayerne

La Municipalité vous informe que, dès la fonte de la neige, le trafic sur le tronçon Retaud-Ayerne sera limité selon les points suivants :

- 1. Une interdiction générale et définitive de circuler pour tous véhicules motorisés sera instaurée par la fermeture d'une barrière à Retaud et la mise en place de la signalisation adéquate.
- 2. Les exceptions à l'interdiction générale de circuler avec des véhicules à moteur sont accordées et fixées comme suit :
  - a) Pour les propriétaires riverains, leurs conjoints et/ou partenaires et les membres de leur famille en ligne directe (y compris à ceux du hameau d'Ayerne);
  - b) Pour les locataires, fermiers et exploitants agricoles au bénéfice d'une autorisation à bien plaire gratuite (prêt à usage) et leurs collaborateurs des parcelles riveraines, y compris les terrains agricoles figurant aux trois endroits appelés et désignés « Es Moilles » ;
  - c) Pour le tenancier du restaurant d'Isenau et son personnel, dans le cadre et pour les besoins de l'exploitation et des obligations de service ;
  - d) Pour les éventuels habitants à l'année des deux chalets d'habitation érigés à la Marnèche sur les parcelles n° 3020 et 3021 ;
  - e) Pour les exploitants agricoles et le personnel auxiliaire des alpages communaux rattachés aux chalets / bâtiments de la Marnèche, d'Isenau, d'Ayerne, des Crêtes, La Cruaz, d'Arpillet, d'Arpillette et du Chalet Vieux, pour les besoins des exploitations agricoles respectives ;
  - f) Pour l'intendant du chalet CAS de Roseyre, ceci pour un seul véhicule, sur le seul tracé reliant le parking de Retaud jusqu'à la parcelle supportant le bâtiment CAS en aval de la route, mais pas au-delà ;
  - g) Pour les exploitants agricoles des quelques autres parcelles privées du secteur non visées par les exceptions qui précèdent et non raccordées d'une autre manière au réseau des routes publiques, avec limite stricte aux seuls besoins de l'exploitation agricole;
  - h) Pour l'entretien des bâtiments et des infrastructures des installations des remontées mécaniques ;
  - Pour les personnes invalides moyennant présentation préalable du macaron officiel, individuellement et/ou en groupe dans le cadre d'une institution accueillant des personnes handicapées;
  - j) La société Centre ParAdventure pour l'organisation d'activité « tyrolienne » et « Arapaho » pour les saisons d'été 2016 et 2017.

Tous les bénéficiaires d'une autorisation de circuler recevront une télécommande pour l'activation de la barrière à Retaud. Celle-ci pourra être obtenue auprès de l'administration communale, moyennant une caution de CHF 20.00.